

DECISION DU MAIRE 2025/061

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Réalisation d'un
contrat de prêt court
terme auprès de la
CAISSE D'EPARGNE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Budget Principal

**Financement des
investissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant le projet d'investissement relatif à la transformation d'un bâtiment communal en espace de santé, et l'intérêt général que présente cette opération ;

Considérant que pour financer cet investissement, il est opportun de recourir à l'emprunt ;

Vu l'offre de financement proposée par la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ;

Madame la Maire :

ARTICLE 1 : Décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, un contrat de prêt court terme ;

ARTICLE 2 : Ce prêt court terme présente les caractéristiques financières suivantes :

- Objet : « transformation d'un bâtiment communal en espace de santé - prêt relais portage FCTVA »
- Montant du prêt : 100 000 Euros
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2,50%
- Périodicité : trimestrielle
- Profil : *In fine*
- Montant des frais de dossier : 200 Euros (*deux cents*)
- Remboursement anticipé : possible à toute date sans indemnité

ARTICLE 3 : Décide de signer le contrat de prêt court terme stipulant les conditions à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Bourbon-Lancy ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt ;

ARTICLE 4 : Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 02 décembre 2025



Edith GUEUGNEAU
Maire